

Créateurs c. Producteurs

Léo Bonneville

Number 170, March 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/49928ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bonneville, L. (1994). Créateurs c. Producteurs. *Séquences*, (170), 1–1.

LE MENSUEL DU CINÉMA
SÉQUENCES

Revue de cinéma
 Trente-neuvième année
 numéro 170
 mars 1994

Comité de rédaction
 Léo Bonneville, directeur
 Maurice Élià, directeur adjoint
 Élie Castiel, secrétaire
 Janick Beaulieu
 Martin Girard
 Johanne Larue

Ont collaboré à ce numéro
 Dominique Auze!l
 Éric Beauchemin
 Dominique Benjamin
 Alain Dubeau
 Mario Cloutier
 Martin Delisle
 Denis Desjardins
 Sylvie Gendron
 Louis Goyette
 Olivier Lefebvre du Bus
 Christian Poirier
 François Vallerand

Publicité et promotion
 Claude Prénovost
 Téléphone: (514) 649-2571 / (514) 288-3764
 Télécopieur: (514) 524-8522

Documentaliste
 Charles Proteau

Séquences publie
 huit numéros par année
 mai/juin, juillet/août, septembre/octobre,
 novembre/décembre, janvier, février, mars, avril.

Abonnement
 Periodica
 C.P. 444
 Outremont (Québec), Canada H2V 4R6
 Téléphone:
 Région de Montréal: (514) 274-5468
 Le Québec, l'Outaouais et le Nouveau-Brunswick:
 1-800-361-1431
 34 \$ (tarif individuel) + taxes: 39,29 \$
 42 \$ (tarif institution) + taxes: 48,54 \$
 52 \$ (tarif étranger)
 70 \$ (abonnement de soutien)

Au numéro
 4,50 \$ + taxes

Distribution
 La Maison de la Presse Internationale

Séquences est membre de la Société de
 développement des périodiques culturels québécois
 (SODEP) et est indexée par Point de repère et par
 l'Index des périodiques canadiens
 Séquences est publiée avec l'aide du Conseil des Arts
 du Québec, du Conseil des Arts de la Communauté
 urbaine de Montréal et du Conseil des Arts du Canada

Tous droits réservés
 ISSN 0037-2412
 Dépôt légal: 2e trimestre 1994

Pour la rédaction et l'obtention d'anciens numéros
 s'adresser à Séquences
 1340, boul. Saint-Joseph Est
 Montréal (Québec) Canada H2J 1M3
 Tél.: (514) 524-8223
 Télécopieur: (514) 524-8522

CRÉATEURS C. PRODUCTEURS

Dans son article «Le droit d'auteur et le droit d'en vivre»⁽¹⁾, le vice-président de l'Association québécoise des réalisateurs et réalisatrices de cinéma et de télévision (AQRRCCT), Philippe Baylaucq, défend avec vigueur les intérêts de ses membres dans le nouveau projet proposé par Ottawa. Si le gouvernement accordait au réalisateur le droit moral, c'est-à-dire la paternité de l'oeuvre, conséquemment le premier titulaire reviendrait au producteur. En termes pratiques, le réalisateur protégerait ses droits artistiques, tandis que le producteur profiterait des droits économiques. Dans ces conditions, comment le réalisateur arriverait-il à vivre de sa profession?

Il s'est formé une Coalition des créateurs et titulaires de droits d'auteur, comprenant producteurs, réalisateurs et scénaristes. L'harmonie semblait régner entre ces différents groupes. Mais voici que, le 9 septembre 1993, l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) prétendait que la propriété du film revenait au producteur, selon le modèle d'exploitation du copyright américain. Inutile de dire qu'un tollé se fit entendre chez les réalisateurs et les scénaristes.

Pour atténuer l'effet négatif de sa volte-face, le 8 décembre, l'APFTQ a reconnu les droits moraux et économiques des créateurs. Ce qui veut dire que la paternité du scénario reviendrait au scénariste et que le réalisateur obtiendrait la propriété du droit sur l'oeuvre entière. Mais, attention, uniquement dans le domaine de la fiction, car les droits du documentaire iraient au producteur. Aujourd'hui où le documentaire a envahi la fiction et où la fiction se nourrit du documentaire, comment départager les droits? Dans le cinéma, tout finit par se confondre et les genres purs se font de plus en plus rares.

De son côté, la Société des auteurs, recherchistes et compositeurs (SARDEC) s'oppose vivement à la position des producteurs, favorisant plutôt le modèle français qui donne la titularité de l'oeuvre au réalisateur et au scénariste.

Quand on examine un film, il apparaît évident que le réalisateur, le musicien et le scénariste créent, chacun à sa façon, une oeuvre cohérente en soi dont ils ont la responsabilité.

On peut s'attendre alors à un face à face entre les créateurs et les financiers. Espérons que les créateurs seront reconnus comme les véritables auteurs des films. Comme on voit sur l'écran: un film réalisé par... ou encore un film écrit et réalisé par... Incontestable!

Léo Bonneville

(1) Voir *Action*, volume 1, numéro 2, janvier 1994.